



Listen to this article

Ne vous y trompez pas on ne se moque pas de Dieu. – Gal. 6 : 7.

L'apôtre Paul, s'adressant ici à l'Eglise, montre un principe de la loi de Dieu qui est applicable, non seulement à l'Eglise, mais à tout homme, partout. Osée exprime la même vérité disant que si nous semons le vent, nous moissonnerons la tempête. (Osée 8 : 7). Salomon dit « *Celui qui sème l'iniquité moissonne l'iniquité* ». (Prov. 22 :8). Saint Paul dit « *Celui qui sème peu moissonnera peu, et celui qui sème abondamment moissonnera abondamment* ». (Il Cor. 9 : 6). La chose est également vraie, que nous semions de la folle avoine ou du bon grain.

« *Les yeux de l'Eternel sont en tout lieu, observant les méchants et les bons* ». (Prov. 15 : 3). Ces paroles sont dites en vue de la moisson que le monde a semée ; elles signifient que « *Dieu amènera toute œuvre en jugement au sujet de tout ce qui est caché, soit bien, soit mal* ». (Eccl. 12 :14); qu'« *il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret qui ne doive être connu* »; que ce qui a été dit dans les ténèbres sera entendu dans la lumière et que ce qui a été dit à l'oreille dans les chambres sera prêché sur les toits [ouvertement]. (Luc 12 : 2, 3). Nous lisons aussi : « *A moi la vengeance, à moi la rétribution, dit le Seigneur* ». — Rom. 12 :19.

Quand ce temps viendra-t-il, selon notre calcul ? Car maintenant dit le prophète Malachie (3 : 15) les hommes « *estiment heureux les hautains ; oui, les méchants prospèrent ; oui, ils tentent Dieu, et ils échappent* » Avec le psalmiste, nous demandons : « *O Eternel ! jusque à quand les méchants triompheront-ils ? Ils discourent, ils parlent avec arrogance* ». L'apôtre Paul répond que « *Dieu a fixé un jour où il jugera le monde selon la justice, par l'homme qu'il a désigné* », le Christ. (Actes 19 : 31). « *Alors* », dit le prophète Malachie à ceux qui craignent l'Eternel et qu'Il a choisis pour ses joyaux, « *vous verrez de nouveau la différence entre le juste et le méchant, entre celui qui sert Dieu et celui qui ne le sert pas* ». —Mal. 3 :18.

Mais écoutez ! Le même prophète pose une question que chacun ferait bien de méditer : *« Qui pourra soutenir le jour de sa venue ? Qui restera debout quand il paraîtra ? Car il sera comme le feu du fondeur, comme la potasse des foulons... Je m'approcherai de vous pour le jugement, et je me hâterai de témoigner contre les enchanteurs et les adultères, contre ceux qui jurent faussement, contre ceux qui retiennent le salaire du mercenaire, qui oppriment la veuve et l'orphelin, qui font tort à l'étranger, et ne me craignent pas, dit l'Eternel des armées »*. — Mal. 3 : 2, 5.

Ces versets parlent du grand jugement du jour de l'Eternel, du jour de détresse, par lequel doit se terminer la dispensation évangélique et que l'Ecriture appelle jour « de colère », « de vengeance », « des rétributions », « un temps de détresse tel qu'il n'y en a point eu de semblable depuis le commencement du monde ».

Si ce grand jugement concerne le monde en général, les nations, les corporations, toutes les organisations civiles, sociales et religieuses, si ce jour concerne tous les individus qui vivront en ce temps-là, nous nous demandons naturellement quelle sera leur rétribution, comment la justice agira vis-à-vis d'eux ainsi que vis-à-vis de toutes les générations du passé.

Notre Seigneur répond à cette question lorsqu'il dit : *« L'heure vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de l'homme et en sortiront. Ceux qui auront fait le bien ressusciteront pour la vie, mais ceux qui auront fait le mal ressusciteront pour le jugement »*. (Jean 5 : 28, 29). L'âge millénaire en entier est montré comme un jour où l'on fait les comptes, un jour d'épreuve ou de jugement. En ce jour de jugement sans pareil, les hommes rendront compte, *« même de toute parole vaine qu'ils auront proférées »*. Matth. 12 : 36). Par la soumission et en apprenant l'obéissance par ces jugements, les humains qui obéiront, seront graduellement relevés, élevés à la perfection de leur être et à la perfection de la connaissance.

Rétribution, c'est-à-dire pardon du péché

Une question philosophique importante se pose : jusqu'à quel point la justification du pécheur par la foi au sang précieux de Christ et son entière consécration à la volonté du Père peuvent-elles arrêter l'accomplissement de la loi qui dît que ce qu'un homme a semé, il le récoltera. En d'autres termes, ses présentes relations avec Dieu le sauveront-elles d'une

misérable moisson de la folle avoine qu'il a semée précédemment ?

Oui, en un sens, elles l'en sauveront. Le juste salaire du péché est la mort, c'est la plus sévère pénalité qui pouvait être infligée. La justification du pécheur le décharge de cette pénalité ; ses iniquités ne s'élèveront plus en jugement contre lui, demandant leur juste rétribution, la mort. « *Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts ! Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute pas (ne compte pas) son péché* » (Rom. 4 : 7, 8). Tous ceux qui, par la foi au sacrifice de Christ et la consécration du cœur et de la vie au service de Dieu, sont sous la robe de justice de Christ, sont ainsi bénis. Leur iniquité ou sa sentence légale est pardonnée ou passée ; si les résultats de leurs péchés, la moisson de leurs mauvaises semences précédentes (alors qu'ils ne comprenaient pas que le péché est mauvais et qu'ils n'appréciaient pas la miséricorde de Dieu en Christ), sont encore douloureux pour eux, ils sont pourtant assurés qu'ils sont couverts, que Dieu ne les regarde plus tels qu'ils sont réellement, mais que la dignité de Christ leur est imputée. Ils sont de plus assurés que le dessein de Dieu à leur égard est, qu'un jour, ils soient guéris de toutes leurs faiblesses provenant du péché, lesquelles sont maintenant « couvertes » aux yeux Dieu.

Les péchés ou défauts actuels de l'Eglise seront déjà effacés ou lavés quand le temps de rétablissement arrivera, au second avènement de Christ. (Act. 3 : 19). De nouveaux corps, de nouveaux êtres en seront la résultante, des corps libres du péché et de ses conséquences, de toute imperfection. Pour l'Eglise, cette purification, ce lavage commence dans la vie présente et sera complété à l'aurore du jour millénaire (Ps. 46 : 5)

Alors ses membres auront part à la première résurrection.

Le temps de purification du monde sera l'âge millénaire entier ou « jour du jugement » ; alors, ceux qui accepteront Christ et la nouvelle alliance seront graduellement nettoyés et guéris. A la fin de cet âge, s'ils sont fidèles à la lumière qu'ils reçoivent, ils pourront être présentés sans reproches et parfaits devant Dieu n'ayant besoin ni de guérison ni de purification, mais chacun sera comme Adam l'était, une image humaine du divin Créateur, un homme parfait.

Les Ecritures, aussi bien que l'observation, nous apprennent que notre justification devant Dieu n'enlève pas de suite et sans notre coopération toutes les conséquences de nos transgressions passées. La moisson quant à l'espèce est comme les semailles, mais le pénitent, celui qui est pardonné a la promesse de grâce pour l'aider dans ses luttes contre ses faiblesses héréditaires aussi bien que contre celles qu'il a cultivées. Nous lisons (1 Jean 1 : 9) : « *Dieu est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et pour nous purifier de toute iniquité* ». C'est dans cette purification continue, qui suit la justification et qui la vivifie, que le croyant consacré doit nécessairement souffrir pour quelques-uns des résultats pernicious de sa vie de péché passée, récoltant la récompense de ses précédentes semailles. Si le Seigneur agit miséricordieusement avec lui, comme un bon médecin, il n'épargne pourtant pas les expériences nécessaires à arracher les penchants au mal profondément enracinés par une longue culture ultérieure.

Une justice qui rétribue est la base de la loi divine

Ici, la nature ou caractère rémunérateur de la loi divine est particulièrement digne d'être remarquée. Les hommes font souvent une distinction entre la loi de la nature et la loi morale, appelant l'une naturelle et l'autre divine. Le principe fixe des deux est leur origine divine, ces lois accomplissent la volonté de Dieu dans leur application ; les deux opèrent sur la base de la justice qui rétribue. La loi divine, qu'elle soit naturelle ou morale, n'est que la mise en action de certains principes fixes de justice ayant pour but la paix et le bonheur de toute créature intelligente qui est sous sa juridiction. L'obéissance à cette loi, amène sa récompense de bonheur si aucune entrave n'attire une pénalité.

Si vous tenez votre main devant le feu, elle se chauffera et vous en éprouverez du bien-être, mais mettez-la dans le feu, elle se brûlera et vous souffrirez. Ainsi, la loi de la nature qui fut établie pour notre bonheur, fut aussi préparée pour nous punir si nous n'en faisons pas l'usage pour lequel elle est destinée. La loi est même préparée pour graduer ses pénalités en raison de la gravité de l'offense commise contre elle.

Si vous mettez votre main dans le feu un petit moment, vous aurez une simple brûlure, laissez-la un peu plus longtemps, vous aurez des ampoules et encore un moment de plus, elle sera consumée. Si le feu est employé de la bonne manière pour cuire vos aliments, ils seront savoureux, s'il est employé d'une mauvaise manière, il rendra les mets immangeables. L'eau, une des plus grandes bénédictions, est – également un agent de mort

et de destruction si on l'emploie sans considération des lois de la nature. Il en est de même dans le domaine de la loi morale : si vous violez les principes de la justice, vous défigurez l'image de Dieu en vous. Les sentiments impurs impriment lisiblement sur la physionomie les sombres lignes d'un mauvais caractère, tandis que des sentiments justes et nobles illuminent le visage et décèlent le caractère pur, le rendent transparent pour l'observateur. Les opérations de la loi morale sont aussi sûres et aussi dignes de confiance que celles de la loi naturelle.

Le fait que la rétribution — l'application de la pénalité — est souvent différée, laisse penser aux insensés qu'ils peuvent semer leur folle avoine sans avoir besoin de la récolter. Les individus, comme les nations ont longtemps agi d'après cette hypothèse risquée et vaine ; puissent-ils maintenant écouter l'avertissement de l'apôtre : « *Ne vous trompez pas ; on ne se moque pas de Dieu. Ce qu'un homme aura semé, il le moissonnera aussi* ».

Les opérations de cette loi se montrent particulièrement parmi les classes et les nations parce qu'elles sont plus en vue que les individus, parce que leurs actes sont livrés à la publicité ; secondement, parce que leur jugement doit nécessairement avoir lieu dans la vie présente ; parce que, au-delà de la tombe, le présent ordre de choses, la société n'existera pas. Un coup d'œil à travers les pages de l'histoire révèlent que toutes les nations du passé ont récolté une moisson amère et que, parmi les scènes de hersages, elles ont rendu le dernier soupir. Elles ont eu leur période d'élévation, leur période de luttes, leur temps florissant ; alors l'orgueil et l'abondance du pain les fit marcher dans une sécurité imaginaire, elles descendirent par degrés l'échelle de la morale jusqu'à ce que vint leur chute. Elles moissonnèrent ce qu'elles avaient semé.

Nous sommes en un temps où toutes les nations du monde s'approchent des crises les plus terribles de leur existence nationale. (Ces pensées avancées déjà en 1913 nous paraissent encore plus évidentes de nos jours. La Rédaction). Dans un temps de détresse sans pareil qui est imminent, elles sont près de récolter ce qu'elles ont semé. Elles ont semé au vent les semences d'égoïsme et maintenant elles vont récolter la tempête de la terreur et de la destruction de toute loi, de tout ordre et de l'organisation nationale et sociale.

Cas Individuels de l'opération de la loi qui rend à chacun selon ses œuvres

L'opération de cette loi dans les cas individuels, quoique moins visible, n'en est pas moins sûre. Chaque pensée accueillie, chaque disposition exercée et cultivée, devient une partie du caractère individuel ; ce caractère qui est plus ou moins délicat au commencement de la vie devient fixe dans le cours des ans. Si la culture du caractère est faite sur les lignes de la justice et de la vérité, selon la lumière reçue (que ce soit d'après la conscience ou d'après la conscience et la révélation), le fruit mûr d'un caractère bien établi, qui aime ce qui est droit, qui est bienveillant, est une moisson bénie en comparaison des caractères opposés. Si la culture se fait sur les lignes de la dépravation, de la complaisance pour soi-même, de la dégradation, les terribles fruits en sont une punition épouvantable.

Quoiqu'une personne soit pardonnée à condition de se repentir et d'avoir foi au Rédempteur, quoiqu'elle soit tout à fait absoute en ce qui regarde la condamnation légale par Christ qui porta sa pénalité prononcée par Dieu, c'est-à-dire la mort, le fruit de ses semences se manifeste dans son caractère. Les mauvaises dispositions doivent toutes être déracinées et un caractère bon doit être formé à un prix élevé d'expériences faites dans la souffrance mais qui ont de la valeur car Dieu est juste, non seulement pour nous pardonner nos péchés, mais aussi pour nous purifier de toute iniquité. L'extirpation des racines de ces mauvaises dispositions, des appétits profondément enracinés et longtemps cultivés causent un grand désordre dans le sol où elles ont crû ; les souffrances aussi bien que les joies et les grâces de l'Esprit suivent leur déplacement et leur remplacement.

Le Seigneur, comme un sage médecin, sera miséricordieux et tendre avec ses patients selon que les nécessités du cas le demanderont. Tous doivent montrer qu'ils ont besoin de son aide, mais aucun patient ne sera traité sans son propre consentement et sa coopération. Pour l'Eglise, ce traitement qui se fait dans la vie présente, est un traitement de la volonté plutôt que du corps, car quoique le corps soit beaucoup amélioré par ce traitement, le but du grand Médecin n'est pourtant pas de le guérir, mais de donner, à cette classe, des corps spirituels parfaits au matin du jour millénaire. Dans ces corps, la volonté consacrée est transformée et renouvelée pour arriver à être en parfaite harmonie avec la volonté de Dieu, l'Esprit de Christ. Les vainqueurs, la vraie Eglise, passant maintenant par des difficultés, par des épreuves de foi et des afflictions, par la purification en un mot, et étant approuvée

par le Seigneur, ne viendra pas en jugement dans l'âge millénaire (1 Cor. 11 : 32), mais avec le Rédempteur, leur Seigneur, ces vainqueurs seront rois et prêtres de Dieu qui jugera le monde et rétribuera le bien comme le mal avec impartialité, sous les conditions de la nouvelle alliance. — (1 Cor. 6 : 2).

Sondage du cœur au jour du jugement

Un autre point essentiel de la rétribution pour le monde pendant l'épreuve du millénium, sera que les actions et la moisson seront rendues publiques. Notre Seigneur l'a fait comprendre, disant « *Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert, ni de secret qui ne doive être connu* », etc. (Matth. 10 : 26 ; Luc 12 : 2, 3). Cela arrivera par une voie naturelle, lorsque tous ceux qui sont dans les sépulcres sortiront ; alors le meurtrier et sa victime, le débiteur et son créancier, le voleur et le volé, le calomniateur et le calomnié, devront se trouver face à face ; les faits, même avec les plus secrets motifs seront reconnus. Les conditions de leur réconciliation les uns avec les autres et avec le Juge seront équitables et connues de tous.

L'histoire du passé a fait connaître le caractère de plus d'un Néron ; il serait nécessaire qu'ils voient leurs victimes, leur cruauté, qu'ils les envisagent à la lumière d'un sentiment public nouveau et sain qui manifestera le crime dans toute son horreur. De telles gens « se réveilleront pour l'opprobre, pour la honte éternelle », même à leurs propres yeux, car à mesure que les humains renouvelés commenceront à se soutenir les uns les autres, ils réaliseront la profondeur et l'abîme de la dégradation d'où ils ont été tirés ; même le pardon généreux des torts du passé ainsi que du prochain outragé sera une grande humiliation. Ce sera comme le disent les Ecritures « *des charbons de feu amassés sur leur tête* » (Prov. 25 : 21, 22 Rom. 12 : 20), tellement sera grande leur confusion. — Jér. 20 : 11.

Il faut se rappeler aussi que le seul modèle de jugement, pour le sentiment public à cette époque, sera le caractère. Les faux points d'appui tels que richesse, haute naissance, aristocratie, pouvoir quelconque, par lesquels on mesure le plus souvent les hommes maintenant et avec lesquels on couvre le méchant comme d'un habit, tout cela ne sera d'aucun avantage pour personne ; sous la nouvelle dispensation, les hommes reviendront privés de leurs anciennes possessions. Ils n'auront ni richesses, ni pouvoir et, à la lumière de cet âge à venir, personne ne pourra se glorifier de son hérédité.

Les conditions auxquelles seront soumis les méchants de la vie passée par la loi morale dès son entrée en vigueur, leur apporteront une certaine mesure de rétribution elles manifesteront aussi les bonnes actions des justes, si bien que les plus petites faveurs faites aux autres qui en leur temps ont été en bénédiction à leur auteur seront alors reconnues et appréciées.

Opération de la loi rémunératoire naturelle

Ayant compris ce qui précède, nous pouvons voir comment, d'après une loi naturelle parfaite, un homme doit moissonner ce qu'il a semé de folle avoine quand même il a été pardonné, absous de sa culpabilité et de la pénalité qui en résulte, la mort, quand même il a été justifié légalement par la foi en Christ. Il moissonnera ce qu'il a semé, dans les difficultés qu'il a entassées pour lui-même, en endurcissant son propre caractère, et en rendant ainsi les pas pour arriver à la perfection plus lents et plus remplis de souffrances ; il lui faudra une sévère discipline, mais il aura aussi l'indignation d'un juste sentiment public au jour millénaire du jugement.

Ainsi seront les résultats inévitables et naturels des mauvaises actions. Il y a une chose consolante en cela, c'est que cette humiliation sera le partage de tous, en quelque mesure au moins, car « *il n'y a point de juste, pas même un seul* » et tous devront faire cette prière « *Pardonne-nous nos offenses, comme nous aussi nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés* ». Il y aura sûrement un temps pour fondre et adoucir les cœurs. Ainsi, le Seigneur enlèvera le cœur de pierre et donnera un cœur de chair à tous ceux qui, sous la nouvelle alliance, deviendront son peuple (typifié par Israël), il le leur donnera selon sa promesse. — Ez.36 : 22-28.

Une partie de la moisson doit en une certaine mesure être récoltée dans la vie présente ; une autre partie sera récoltée dans la vie à venir, comme l'apôtre le fait comprendre. (1 Tim. 5 24, 25). Les bonnes œuvres sont aussi quelquefois manifestées maintenant, appréciées et récompensées. Qu'elles le soient maintenant ou plus tard, notre Seigneur nous a dit que même un verre d'eau froide donné à l'un de ses disciples, parce qu'il est son disciple aura sa récompense. (Matth. 10 :40-42). La connaissance du caractère et des œuvres de chacun, par le Seigneur, sera très juste et par conséquent sa rétribution le sera aussi ; elle ne sera pas moins juste parce qu'elle sera accomplie par l'opération de la loi rémunératoire.

Un meurtrier peut avoir peu ou pas de connaissance de Dieu, ses désavantages héréditaires peuvent avoir été grands et son entourage peut lui avoir été très défavorable ; il peut avoir subi une juste punition pour son crime de la part de ses semblables et, au temps marqué, se relever de la tombe (il peut en avoir le privilège et l'occasion), ressusciter, se relever, remonter tout le chemin par le moyen des jugements (épreuves, disciplines). S'il est obéissant, il peut atteindre la hauteur de la perfection, la vie éternelle, même si ses péchés passés ont été comme une montagne de difficultés dans son caractère, laquelle montagne il devait escalader pendant le jugement de cet âge.

D'un autre côté, quelqu'un peut être un homme moral qui a goûté à la bonne Parole de Dieu et aux puissances de l'âge à venir et avoir aussi été fait participant de l'Esprit de sainteté par la foi en Christ ; il peut avoir ensuite laissé les luttes et l'envie prendre possession de son cœur à tel point qu'il haïsse son frère sans violer la loi extérieurement et en restant estimé parmi ses semblables. Un tel homme est un meurtrier dans son cœur (1 Jean 3 : 15), car il n'est retenu de faire le mal que par respect pour les opinions des autres ou par crainte des conséquences. Ce dernier, à cause de la lumière dont il jouit, peut rencontrer même de plus grandes difficultés, pour être vainqueur sur son caractère, que le plus grand meurtrier qui a agi par ignorance. A celui à qui il est donné beaucoup en fait de connaissance, il sera aussi beaucoup redemandé. (Luc 12 : 48). Le jugement se fera d'après la connaissance et la capacité de faire le bien ; ce sera une juste rétribution.

Série d'arrangements pour la rétribution

Il n'y a que les idiots et les fous qui sont dans les ténèbres complètes. Les autres gens ont au moins une conscience ; peu de personnes sont sans espérance aucune, si elles suivent la voix de leur conscience, quoique Saint Paul dise « *Vous étiez sans espérance et sans Dieu dans le monde* », sans la seule réelle espérance, l'Évangile (Eph. 2 : 12). Avant la proclamation de l'espérance évangélique de la vie éternelle, et sa typification par Israël, l'espérance du monde en général n'était qu'une récompense présente de justice. Il n'y avait pas d'espérance offerte même à Israël ; il lui avait été parlé en symboles de l'espérance de l'Évangile, il y eut même déjà une promesse en Eden que la postérité de la femme écraserait la tête du serpent. Ces rayons d'espérance furent sans doute appréciés par les gens qui savent penser et qui s'entretinrent de ce sujet, mais la majorité des hommes n'apprirent en cela qu'une leçon, c'est que l'honnêteté, la justice est la meilleure politique pour le présent.

Lorsque Christ parut, il mît « *en évidence la vie et l'immortalité par l'Évangile* ». (2 Tim. 1 :10). Depuis lors, dans la proportion où les hommes furent en contact direct ou indirect avec l'Évangile, leur responsabilité fut augmentée, soit qu'ils l'acceptent ou le rejettent, soit qu'ils s'y opposent ou l'ignorent. « *Voici la condamnation, est-il écrit, c'est que la lumière est venue dans le monde et que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la lumière parce que leurs œuvres étaient mauvaises* ». Ev. Jean 3 : 19.

L'organisation divine de la rétribution semble être une suite d'arrangements d'après lesquels la récompense ou la punition suivent naturellement l'obéissance ou la désobéissance à la loi. Dans les deux cas, cependant, la récompense ou la punition donnée par Dieu est quelquefois plus forte, dépasse cet ordre de choses ; par exemple, l'élévation de l'Église à la nature divine avec Christ son Chef dans le royaume et la gloire ; la destruction de Satan et de son armée à la fin de l'âge millénaire. Les méthodes de Dieu sortant de l'ordinaire, ont aussi été employées en certaines occasions dans le passé : dans la destruction du monde par le déluge, dans la destruction de Sodome et Gomorrhe, dans la confusion des langues lors de la construction de la tour de Babel et en plusieurs autres occasions de moindre importance. Ces exemples sont des démonstrations spéciales exceptionnelles de la colère et de la grâce de Dieu.

On peut comprendre approximativement la manière d'agir du Seigneur avec, les repentants dans le jugement futur du monde, en observant avec soin comment il agit maintenant avec les enfants justifiés et consacrés. Quoique justifiés, nous ne sommes pas libérés de toutes les conséquences de notre ignorance et de notre perversité. Si, dans une jeunesse ignorante, quelqu'un a contracté de mauvaises habitudes qui ont altéré sa santé, affaibli ses forces morales et physiques, il a beaucoup de difficulté à les combattre ensuite, quoiqu'il réalise le pardon de Dieu et son aide.

Maintenant est notre jour de jugement ; le jugement du monde se fera d'après les mêmes principes généraux. Les hommes seront premièrement amenés à la connaissance de la vérité, ils seront ensuite jugés selon l'usage ou l'abus qu'ils en auront fait et seront jugés dignes ou indignes de vivre. Les bonnes ou les mauvaises actions de leur première vie, avant qu'ils connaissent la vérité, n'entreront en compte dans ce jugement que selon l'ordre naturel du caractère rémunérateur de la loi morale:

T.G. 3/1913